



La Médaille du travail

Promotion du 14 juillet 2026



La médaille du travail est la reconnaissance du nombre d'années d'expérience professionnelle **chez France Travail et auprès de vos autres employeurs**. A France Travail, chaque salarié de droit privé qui remplit les conditions d'obtention d'une médaille du travail bénéficie également d'une gratification sous forme de **prime**.



Pour en bénéficier

Demander l'attestation employeur via le Portail Cœur métier (PCM) et accédez à « Mon OSIRHIS » (Cliquez sur « Votre profil » / Cliquez sur le bouton « Demander » dans la tuile « Attestations ou documents » / Cliquez sur « Attestation médaille du travail », puis « Télécharger »). L'attestation est éditée et téléchargée instantanément sur votre ordinateur.

Le dossier est à déposer **au plus tard le 30 avril 2026** pour la promotion du **14 juillet 2026** directement en ligne sur <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/mhtravail>

Les pièces nécessaires à la constitution du dossier sont :

- Photocopie d'une pièce d'identité (recto verso)
- Attestation d'emploi relative à la durée du travail dans France Travail (période ANPE ou ASSEDIC incluse)
- Photocopie des certificats de travail de chaque employeur
- Pour les personnes ayant accompli des services militaires (ou assimilés), attestation des services accomplis au titre du service national ou photocopie du livret militaire
- Pour les mutilés du travail, photocopie du relevé des rentes



Rappels sur les différentes médailles

La médaille d'honneur du travail comporte quatre échelons en fonction du cumul des années de services accomplis dans des établissements ou entreprises différentes, auprès d'un nombre illimité d'employeurs. Certaines périodes d'absence sont considérées comme des périodes de travail. Il s'agit des périodes (Service national, Congés de maternité, Congé de paternité et les Congés d'adoption (dans la limite d'un an maximum), Stages rémunérés pour la formation professionnelle, Apprentissage, Congés individuels de formation, Congés de conversion).

Échelon de la médaille	Ancienneté		Montant de la gratification
	Métropole	Outre-mer	
Argent	20 ans	15 ans	1/24 ^{ème} de salaire brut annuel
Vermeil	30 ans	22 ans et 6 mois	1/16 ^{ème} de salaire brut annuel
Or	35 ans	26 ans et 3 mois	1/12 ^{ème} de salaire brut annuel
Grand Or	40 ans	30 ans	1/8 ^{ème} de salaire brut annuel





Plusieurs médailles peuvent être attribuées lors d'une même promotion. Les gratifications prévues par l'article 15 de la CCN France Travail sont alors versées à l'agent cumulativement.



La gratification

Les agents qui obtiennent la médaille reçoivent une gratification calculée sur **le salaire brut annuel de l'année civile précédant l'année de l'obtention de la médaille du travail**. Le **salaire brut annuel** comprend tous les éléments de salaire à l'exception des éléments variables, donc hors primes non pérennes et hors heures supplémentaires.

Si la période de référence comprend des arrêts maladie, des mi-temps thérapeutiques, des congés sans solde (ou encore pour les nouveaux embauchés et les agents ayant optés ...), un salaire brut annuel théorique de l'année civile précédant l'année de l'obtention de la médaille du travail est calculé.



Pour bénéficier de cette gratification, 2 conditions doivent être remplies :

- Fournir la preuve de l'attribution (diplôme) de la médaille d'honneur du travail délivrée par l'autorité compétente.
- Être agent de droit privé à France Travail en CDI ou CDD, et être présent et payé au moment du versement de la gratification.

En cas de départ de l'agent de France Travail, l'arrêté d'obtention de la médaille du travail et la demande de gratification doivent être faites au service RH avant la date de la dernière paie versée à l'agent.

La demande de versement de la gratification est à réaliser via l'outil [C'zam](#) (rubrique : *Ma vie de collaborateur/Paie/Médaille du travail*). Cette demande doit être accompagnée d'une copie du diplôme.

La prime est **versée avec le salaire du mois suivant (si envoi doc avant la clôture des paies)**.

Elle est exonérée de charges sociales dans la limite du salaire de base perçu par l'agent le mois du versement de la gratification.

Si l'agent obtient plusieurs médailles du travail lors de la même promotion, afin de pouvoir appliquer, à chaque gratification versée, l'exonération dans la limite du salaire mensuel de base, **chaque médaille du travail versée doit être distinguée sur le bulletin de salaire**.

Suite à la Cour de cassation du 06/11/2024, lorsque vous demandez la médaille du travail, la gratification qui s'y rattache sera intégrée dans le montant de rémunération servant de base de calcul de votre 13ème mois.

Attention : La loi de finances pour 2026 supprime cette exonération d'impôt sur le revenu pour toute prime versée à cette occasion à compter du 21 février 2026.

**Nous vous encourageons à vérifier votre éligibilité et à faire votre demande !
Pour toute question ou assistance, n'hésitez pas à contacter vos représentants syndicaux.**

